

FRENCH

THE BECKLEY FOUNDATION



LES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS
DE LA COMMISSION MONDIALE POUR LE CANNABIS

LES COMMISSAIRES:

ROBIN ROOM

BENEDIKT FISCHER

WAYNE HALL

SIMON LENTON

PETER REUTER

AMANDA FEILDING

COPYRIGHT © THE BECKLEYFOUNDATION 2008
THE BECKLEY FOUNDATION
BECKLEY PARK
OXFORD
OX3 9SY

TELEPHONE: +44 1865351209
WWW.BECKLEYFOUNDATION.ORG/POLICY/CANNABIS_COMMISSION.HTML
CHARITY NO. SC033546

LES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION MONDIALE POUR LE CANNABIS

LES CONCLUSIONS RELATIVES A LA CONSOMMATION ET AUX DANGERS DU CANNABIS

1. Au cours de ce dernier demi siècle, la consommation occasionnelle du cannabis s'est largement répandue dans beaucoup de pays développés et certains pays en voie de développement surtout chez les adolescents mais également les jeunes adultes. Dans les pays développés ayant la plus longue tradition de consommation, une minorité remarquable des consommateurs adultes ou d'un âge avancé fument toujours du cannabis.
2. Il existe de nombreux dangers sanitaires liés à la consommation du cannabis, par exemple, l'efficacité de mener ses tâches diminue, et la consommation avant de conduire augmente le risque de provoquer les accidents routières. Dix pourcent des personnes ayant essayé le cannabis y deviennent dépendant et ont un risque plus élevé d'attraper, au moins à court terme, des maladies respiratoires, un dysfonctionnement cognitif et des symptômes ou dysfonctionnement psychotiques. Consommer beaucoup de cannabis à l'âge plus précoce induit des difficultés d'apprentissage scolaire et perturbe de relations psychosociales chez les adolescents et jeunes adultes.
3. La probabilité et l'ampleur de danger connus chez les gros consommateurs des cannabis sont moins nuisibles par rapport à de beaucoup d'autres substances psychotropes licites et illicites, consommées en commun telles que :- l'alcool, le tabac, l'amphétamine, la cocaïne et l'héroïne.
4. Récemment, des questions étaient posées sur l'efficacité accrue des produits cannabiques, le contenu en moyenne de THC dans beaucoup de pays s'est empiré au moins en partie à cause du cannabis illicite. Les conséquences

- sanitaires graves dépendront de l'ampleur auquel les consommateurs seront en mesure de titrer la dose de THC.
5. Au fur et à mesure, il y a des variations en terme des taux du cannabis consommés à l'intérieur et entre pays, mais ces variations ne semblent pas être beaucoup affectées par les arrestations ou les amendes que les consommateurs ou les vendeurs de ces drogues paient bien qu'ils soient draconiennes. Beaucoup de gens consomment du cannabis dans l'objet de se faire plaisir ou d'en tirer d'autres avantages thérapeutiques, par exemple.
 6. Il est probable que les consommateurs de cannabis qui conduisent en étant intoxiqués peuvent faire du mal à autrui, mais cependant, on utilise les outils pour contrôler le dopage ce qui permet de savoir si un conducteur conduit sous l'empire de cannabis, et si c'est le cas, il faut règlementer et appliquer les mesures de contrôle pour décourager de tels comportements. Les autres dangers engendrés par la consommation de cannabis ne sont pas aussi répandus, mais ce qui compte le plus important, ce sont peut-être les personnes qui connaissent des échecs lors de la réalisation de leurs tâches soit à la maison ou au lieu de travail.

LES CONCLUSIONS RELATIVES AUX EFFETS DES POLITIQUES ACTUELLES

7. Il existe des efforts de longue date fournis pour interdire la consommation du cannabis. A travers ces efforts, on met en place les mesures de contrôle, et même de l'application des règlements dans beaucoup de pays afin d'arrêter les consommateurs. Dans les pays développés ayant un nombre élevé de consommateur de cannabis, les amendes fixées actuellement en terme de délit restent modestes par rapport aux arrêtes de même catégorie. En outre, la possibilité d'être arrêté pour tout incident est très minimum, et les efforts destinés à la mise en vigueur ne sont pas arriver à empêcher les gens de consommer du cannabis.
8. Les raisons pour fixer des amendes sévères pour des crimes et délits sanctionnés par la loi sont faibles au plan normative et pratique car la majorité des habitants

de beaucoup de pays développés nés durant le demi-siècle passé consomment toujours du cannabis. Les régimes de contrôle s'ingèrent dans la vie privée, sont diviseurs et expansifs au plan social. Il vaut mieux donc considérer les alternatives.

9. En plus des ressources publiques substantielles consacrées à la mise en œuvre d'un régime de prohibition, d'autres coûts sont impliqués et des individus en souffrent, par exemple, condamner quelqu'un pour la détention de cannabis risque de lui exclure de la demande de certains emplois et activités, et son arrestation l'humilie aussi bien que sa famille. Pour les pays qui disposent des données ; on constate qu'au plan social, les arrestations se font à grande échelle parmi les minorités et déshérités.
10. Les mesures pour réduire les amendes ou légaliser la détention de cannabis et sa consommation ont été adoptées dans de nombreuses juridictions où sa consommation n'est pas élevée, et ces mesures de réforme ont eu des succès dans l'amélioration des conséquences négatives de prohibition. Toutefois, la police pourrait saper les avantages de cette législation, et par conséquent, beaucoup plus de consommateurs seraient pénalisés et/ou la police mettrait en application une loi discriminatoire.

AU-DELA DES TRAITES INTERNATIONAUX

11. Les traités internationaux actuels entravent la dépénalisation et les réformes plus profondes des régimes nationaux de cannabis qui dépassent la dépénalisation ou légalisation mais ces régimes connaissent des paradoxes et des inégalités, par exemple, les Coffee Shops en Hollande pourraient être autorisés à vendre au public leurs produits cannabiques mais ils ne peuvent pas les acheter clandestinement.
12. « ce qui est défendu ne peut être règlementé », c'est donc avantageux pour des gouvernements d'apprécier un régime légal respectant des contrôles rigoureux et se servant de plusieurs mécanismes disponibles pour règlementer la taxation,

- l'âge minimum pour consommer et acheter ces drogues, l'étiquetage et les limites de puissance du cannabis, et d'autre alternative, c'est de minimiser les risques de la consommation du cannabis en encourageant sa production à petite échelle où il est consommé par le producteur ou celui-ci le donne comme cadeau à ses amis.
13. Il existe quatre choix principaux pour tout gouvernement désirant rendre le cannabis disponible au marché réglementé dans le cadre des conventions internationales :-
- (1) il est possible de respecter les conventions internationales à la lettre pour certains pays qui appliquent le principe de la convenance tout en permettant l'accès légal à ce produit cannabique, et dans ce cas, le Pays Bas sert comme modèle.
14. Si un état n'est pas disposé à le faire, les trois choix les plus fiables sont :
- (2) opter pour la disponibilité de régime des conventions règlementées ne tenant pas compte de conventions mais un gouvernement qui adopte cette option doit être prêt à résister la pression substantielle expérimentée au niveau international.
 - (3) dénoncer les conventions de 1961 et 1988 ou y adhérer encore avec certaines réserves.
 - (4) négocier avec d'autres pays disposés afin de mettre en place une nouvelle convention supranationale relative au cannabis.
15. La légalisation de consommation du cannabis et sa vente au marché très réglementé ne dispose pas de règlements clairs, par conséquent, les dangers chez les consommateurs du cannabis vont s'empirer à long terme car des expériences à partir des régimes de contrôle des autres substances psychotropes montrent que des régimes laxistes qui permettent la promotion extensive commerciale du cannabis encouragent des niveaux élevés de sa consommation et sont à l'origine des autres dangers liés à cela, alors que des régimes disposant des mesures de contrôles rigoureuses finissent par réduire le niveau de sa consommation et tous ses dangers.

16. Toute nation voulant légaliser la consommation et la vente du cannabis au marché réglementé doit s'inspirer des expériences solides des autres régimes pertinents de contrôle en terme des substances psychotropes pour ce qui comprennent entre autres : les régimes des ordonnances dans les pharmacies, les monopoles liés à la vente de l'alcool, l'étiquetage, les lois réglementant la vente des boissons alcoolisées, les contrôles mis en place pour des impôts. Et beaucoup d'attentions doit être faite à l'interdiction et à la promotion d'usage du cannabis à des buts commerciaux, et on devrait également faire attention aux mauvais enseignements et aussi bien que à ceux qui sont positifs pour le contrôle minimal de marché faisant la demande pour la vente du tabac et de l'alcool.

LES PRINCIPES POUR ANALYSER LES POLITIQUES

17. Veuillez trouver ci-dessous nos recommandations en terme de politiques guidées par des principes généraux des éthiques d'action pour la santé publique : les mesures pour réduire le danger devraient être proportionnelles au danger qu'il vise à prévenir. Elles devraient autant que possible avoir des conséquences positives et devraient éviter celles négatives, minimiser ses effets sur l'autonomie de l'individu, et on devrait les appliquer de manière juste surtout aux groupes des personnes plus marginalisés et chez les moins forts de la société.
18. Les politiques actuelles relatives au cannabis sont bonnes mais elles disposent de preuves pour appuyer cette affirmation car elles constituent une menace chez les personnes arrêtées et abrègent son autonomie. Ces politiques sont souvent appliquées de manière injuste et sont suivies de l'exécution coûteuse consacrée à la prohibition du cannabis. La tâche reste donc à rédiger les meilleures politiques tenant en compte tous les aspects. Toutefois, nous reconnaissons l'importance de toutes les contraintes imposées sur la politique par l'opinion publique qui d'habitude appuie le maintien de la prohibition.
19. Le but principal pour le système de contrôle du cannabis est de minimiser tout danger lié à sa consommation et pour nous cela signifie autoriser cette

consommation avec réticence et tenter de l'adopter aux modes de comportement qui soient moins dangereux comme par exemple, tarder sa consommation jusqu'à l'âge adulte tôt et motiver tous les consommateurs à éviter sa consommation quotidienne et de conduire après l'avoir consommé.

LES RECOMMANDATIONS DES POLITIQUES

20. Rédiger les recommandations des politiques implique des jugements de valeur et les évaluations des imprévus potentiels, nous offrons nos recommandations à ce qui constitue la bonne politique à l'égard du cannabis tout en reconnaissant que les gens comprennent différemment les valeurs pertinentes et évaluent différemment les imprévus.

Les actions menées au niveau international en terme de régime de contrôle :

21. Selon le régime actuel de contrôle au plan international, les options dont les gouvernements disposent pour les politiques relatives aux cannabis se limitent sans doute à la sévérité de peine subie à cause de la consommation du cannabis, et étant donné que la mise en application des prohibitions n'a pas réussi à réduire sa consommation, la politique principale devrait se consacrer à la minimisation des conséquences négatives liées à la prohibition.
22. Si une nation décide d'appliquer le droit pénal pour le contrôle de la consommation du cannabis, il ne devrait pas y avoir toute justification de poursuivre en justice les gens détenant du cannabis, l'application du droit pénal finit par être discriminatoire car ce sont les déshérités que la police harcèle. La police ne devrait pas donner moins de priorité à l'application de la loi contre la consommation et détention du cannabis.
23. Une meilleure option dont son acceptation au plan du cadre de conventions internationales reste incertaine, c'est de traiter administrativement des violations en dehors du système de justice pénale. Les amendes devraient être basses par

exemple, et les sanctions alternatives telles que l'envoi à l'école ou les aides psychosociales ne devraient pas être onéreux pour refléter le principe de proportionnalité.

Modifier les conventions internationales

24. On devrait modifier le régime relatif au contrôle de drogues afin de permettre à chaque pays d'adopter, de mettre en œuvre et évaluer son propre régime relatif aux produits cannabiques à travers ses frontières. Ceci exigerait des modifications des conventions présentes ou l'adoption d'une nouvelle convention de préemption.
25. En l'absence de ces modifications, chaque pays pourrait agir en sa capacité souveraine en dénonçant les dites conventions soit en s'y adhérant avec des réserves ou ne respectant pas au moins certaines dispositions des conventions.
26. Tout régime désirant rendre disponible le cannabis devrait s'octroyer de l'autorisation et des entités étatiques pour la production, la vente en gros et en détails des drogues comme on le fait dans beaucoup de juridictions pour les boissons alcoolisées. L'état devrait contrôler soit directement ou par la voie des règlements sa puissance, son accès, sa disponibilité et qualité en fixant des prix raisonnables en général mais élevés en particulier pour les jeunes.
27. L'état devrait disposer des informations appropriées et les disséminer aux consommateurs pour que ceux-ci soient sensibilisés aux dangers liés à la consommation du cannabis. Il devrait interdire toute publicité et promotion du cannabis ou les limiter dans la mesure du possible.
28. Dans le cas d'éventuels changements tels que les effets nuisibles, on devrait assurer un suivi et revoir rapidement la politique au cas où son application empire le danger.